NOTE D'INFORMATION

CDG SERENITE

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CDG CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP23044 en date du 19/04/2023.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC
0113

M H
Y.S.H

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CDG CAPITAL GESTION** sise à **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca** représentée par Monsieur **Rachid EL ACHHAB** en sa qualité de **Directeur Général Délégué**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

CDG CAPITAL
GESTION
GROUPE CDG
101, Bd Massira Al Khadra - Casablanca
Tél: 0522 92 31 00 (LG) Fax: 0522 92 31 50

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

V.S.H

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **CDG SERENITE**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000041196**
- Date et référence de l'agrément : **05/06/2014, AG/OP/015/2014**
- Date de création : **12/03/2012**
- Siège social :**101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : du **1er janvier** au **31 décembre**
- Apport initial : **1 000 000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1 000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **CDG CAPITAL GESTION** sis à **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca** représentée par **Monsieur Rachid EL ACHHAB** en sa qualité de **Directeur Général Délégué**
- Etablissement dépositaire : **CDG Capital** sis **à Place Moulay El Hassan, Tour Mamounia, Rabat** et représenté par **Monsieur Mehdi BOURISS** en sa qualité de **Directeur Général.**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	**Responsable à contacter**
CDG CAPITAL GESTION	Mr Kamel El Khalfet
CDG Capital Bourse	M. Ghali KETTANI
CDG Capital	M. Reda ZEDGUI

- Commissaire aux comptes : **KPMG** représenté par **M. Aziz EL KHATTABI.**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

Y.S.H

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Monétaire.**
- Sensibilité min : **0 (incluse).**
- Sensibilité max : **0,5 (exclue).**
- Indice de référence : **60% Moroccan Overnight Index Average (MONIA) tel que publié par Bank Al-Maghrib et 40% Moroccan Bond Index Court Terme (MBI CT) tel que publié par BMCE CAPITAL.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du FCP est d'offrir aux souscripteurs un outil de placement qui offre une perspective de rentabilité supérieure à celle de son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

 Le FCP sera investi à hauteur de 100% de ses actifs, hors titres d'« OPCVM monétaires », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances. Par ailleurs, le FCP sera en permanence investi à hauteur de 50% au moins de l'actif susvisé, en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an.

 Aussi, le FCP pourra investir au maximum 50% de l'actif susvisé en obligations subordonnées et perpétuelle assorties de mécanisme d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts.

 Le fonds pourra également consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 Le FCP pourra investir en :

 - Titres de créances émis ou garantis par l'Etat;

 - Obligations cotées et non cotées ;

 - Titres d'OPCVM monétaires ;

 - Titres de créances émis par les FPCT ;

 - Titres de créances négociables ;

 - Obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts ;

 - Dépôts à Terme.

 Le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension. Il pourra également recourir à des investissements en autres valeurs, à hauteur de 10% de son actif net, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.
- Durée de placement recommandée : **inférieur à 6 mois.**
- Souscripteurs concernés : **Grand public.**

Royaume du Maroc
Autorité du Marché des Capitaux

V.S.H

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **28/06/2012.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **La valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Diffusion quotidienne le premier jour ouvré qui suit la détermination de la valeur liquidative dans les locaux du réseau de commercialisation. Elle est également publiée dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : **Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.**
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et les rachats sont centralisés par CDG CAPITAL GESTION, CDG CAPITAL et CDG CAPITAL BOURSE au plus tard à 11h30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

Y.S.A

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Au maximum 3% hors taxe de la valeur liquidative.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Au maximum 1,5% hors taxe de la valeur liquidative.**

 - Cas d'exonération :
 - **À la discrétion du réseau placeur.**

- Frais de gestion :
 - **Au maximum 2% HT l'an. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.**

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
(1) Frais publications (HT)	20 000 dh
(2) Frais du Commissaire aux comptes (HT)	10 000 dh
(3) Commission AMMC (HT)	0,0250% HT
(4) Commission Dépositaire (HT)	0,035% HT
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) "mensuelle" (HT)	300 dhs
(6) Maroclear (droit d'admission) "trimestriel" (HT)	Selon la tarification en vigueur.
Prestations de CDG CAPITAL GESTION (HT)	Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

Y.S.H